

# SEANCE DU 26 MAI 2020

**Président : Monsieur GUERIN**

**Présents : Mmes MAYOUSSIER, CHANET, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme FREBAULT**

## **Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte par M. Gérard GAVILLON, Maire sortant. Il procède à l'appel des élus et déclare la séance ouverte. Il passe la présidence au doyen d'âge M. Jean-Claude ECOCHARD jusqu'à l'élection du maire.

Après avoir désigné Monsieur Ludovic CURT et Mme Catherine PIERRÉ aux fonctions d'assesseur et constaté que le quorum est atteint, M. Jean-Claude ECOCHARD invite les élus à procéder à l'élection du maire par bulletin secret et à la majorité absolue.

**Election du Maire et des adjoints : voir procès-verbal en pièce jointe**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERIN, maire, nouvellement élu, passe à l'ordre du jour :

## ***DÉLIBÉRATIONS***

**OBJET : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions énumérées ci-après, pour la durée du mandat :

- fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions seront signées par le Maire et un compte rendu en sera fait à chaque séance du Conseil Municipal.

### **OBJET : Indemnités maire et adjoints**

Compte tenu de la population actuelle, 1275 habitants, chiffre officiel donné par l'INSEE, les indemnités des élus, doivent être calculées selon la strate démographique 1000 à 3500 habitants.

Monsieur le Maire détaille le nouveau calcul et propose à dater du 26 mai 2020 les taux suivants :

- Indemnité du maire : 51.6 % de l'indice 1027
- Indemnité au premier adjoint : 19.8 % de l'indice 1027
- Indemnité aux deuxième, troisième et quatrième adjoints : 12.9 % de l'indice 1027
- Indemnité du conseiller municipal délégué : 6.5 % de l'indice 1027

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux taux et le versement mensuel des nouvelles indemnités sera effectif à dater du 26 mai 2020.

**OBJET : Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner une délégation de signature à Mesdames Karine DE PINHO secrétaire de mairie et Charlotte RANDU, adjointe administrative, à effet de certifier conforme la reproduction de documents originaux présentés, procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence, réceptionner le courrier recommandé ou objets adressés au Maire ou à la mairie.

***POUR INFO***

**Crise sanitaire :**

- Ecole : ouverture de 3 classes le jeudi 14 mai 2020 : tous les élèves d'élémentaire pour qui les parents ont exprimé le souhait de reprendre les cours ou le besoin d'une solution d'accueil en journée seront accueillis à l'école par les enseignants
- Restaurant scolaire : à partir du 18 mai, le fonctionnement sera le même qu'auparavant

**Prochaine séance du conseil : lundi 15 juin 2020**

**Séance levée à : 21h45**

**Affiché le**